



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Odysée de la maison de la Culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, le mardi 19 juin 2007 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents madame et monsieur les conseiller-ère Louise Poirier et Aurèle Desjardins.

Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.

CM-2007-622 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

7.05.7 Projet numéro 65659 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Projet de développement - Ouverture de nouvelles rues - Secteur de redéveloppement et secteur de boisé de protection et d'intégration - Approbation de la modification du concept préliminaire et approbation finale - Projet résidentiel « Faubourg du Rivage » - District électoral de Deschênes - Alain Riel

et l'ajout des items suivants :

8.1 Projet numéro 65279 --> CE - Contribution municipale - Programme AccèsLogis - Projet de La Fondation immobilière de l'Outaouais pour la construction de neuf unités sur le site du 30, rue Montpetit - District électoral Saint-Raymond-Vanier – Pierre Phillion

8.2 Projet numéro 65446 - Modification à la réglementation de la circulation - Rue de Châteaufort - District électoral des Promenades - Luc Angers

Adoptée

CM-2007-623 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 MAI 2007

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 29 mai 2007 a été remise aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2007-624

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU - MARGES DE REcul ET DISTANCES SÉPARATRICES, ÉCRAN SONORE ET BANDE TAMPON EXIGÉS LE LONG DU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES AINSI QUE DES BANDES DE VERDURE AU POURTOUR DU TERRAIN ET AU POURTOUR DES BÂTIMENTS - CONSTRUCTION D'UNE STATION-SERVICE SHELL DE TYPE PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ AVEC DÉPANNEUR ET LAVE-AUTO - 420, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE Produits Shell Canada a déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau par rapport aux marges de recul et aux distances séparatrices, à l'écran sonore et à la bande tampon exigés le long du boulevard des Allumettières ainsi qu'aux bandes de verdure au pourtour du terrain et au pourtour des bâtiments pour la construction d'une station-service Shell de type projet commercial intégré avec dépanneur et lave-auto au 420, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ont été traitées en cohérence avec les aménagements demandés par la Ville de Gatineau de sorte à assurer une sécurité optimale par le contrôle de l'accès au terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du site était déterminé par plusieurs contraintes dont l'irrégularité du terrain, les manœuvres des véhicules et des camions-citernes, la gestion de la file d'attente du lave-auto, la cession de la surélévation dans le cadre des aménagements futurs du chemin Vanier et la nature d'un usage commercial réservé au service à l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice aux voisins et croit même qu'elles contribuent à maintenir intègres les aménagements négociés et constituant des bonifications au projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour la station-service Shell de type projet commercial intégré avec dépanneur et lave-auto au 420, chemin Vanier, les dérogations mineures suivantes au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau :

- réduire la marge avant et la distance séparatrice entre un bâtiment principal et l'emprise du chemin Vanier de 15 m à 10 m;
- réduire la marge latérale sur rue et la distance séparatrice entre un bâtiment principal et l'emprise du boulevard des Allumettières (ex-boulevard des Outaouais), respectivement de 15 m et 20 m, à 10 m;
- réduire les exigences liées à l'écran sonore et à la bande tampon requises le long du boulevard des Allumettières (ex-boulevard des Outaouais);
- réduire les largeurs minimums des bandes de verdure liées à un projet commercial intégré au pourtour du terrain et au pourtour des bâtiments principaux.

Adoptée

CM-2007-625

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU - RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE DE PLANCHER EXIGÉE POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGÜES, DE LA DISTANCE MINIMALE EXIGÉE ENTRE UN BÂTIMENT PRINCIPAL D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ ET UNE ALLÉE D'ACCÈS, DE LA DISTANCE MINIMALE EXIGÉE ENTRE UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 60 LOGEMENTS ET L'AIRE DE STATIONNEMENT - PROJET RÉSIDENTIEL « FAUBOURG DU RIVAGE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE Construction et développement Woods a déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau et au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau pour le projet résidentiel « Faubourg du Rivage », situé entre les chemins Vanier et Robert-Stewart, au nord du boulevard de Lucerne visant la :

- réduction de la superficie de plancher minimale exigée pour les habitations unifamiliales contiguës (28 unités) de 160 m² à 140 m² pour les 28 unités;
- réduction de la distance minimale exigée entre un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré (trois bâtiments multifamiliaux de 60 logements) et une allée d'accès de 10 m à 3 m;
- réduction de la distance minimale exigée entre un bâtiment multifamilial de 60 logements (trois unités) et l'aire de stationnement de 6 m à 2 m;
- réduction de la distance minimale entre deux intersections successives sur une même rue de 60 m à 5,8 m (norme de lotissement).

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées constituent des ajustements à des situations particulières au projet (distance des intersections, superficie de plancher inappropriée pour les habitations contiguës, distances entre bâtiment multifamilial et allée d'accès et aire de stationnement) et visent à assurer la sécurité du site des bâtiments multifamiliaux de 60 logements (circulation des véhicules incendie);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement à sa réunion du 14 mai 2007 l'approbation de la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement de lotissement numéro 503-2005 requises pour le projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, pour le projet résidentiel « Faubourg du Rivage », les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant la :

- réduction de la superficie de plancher minimale exigée pour les habitations unifamiliales contiguës (28 unités) de 160 m² à 140 m² pour les 28 unités;
- réduction de la distance minimale exigée entre un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré (trois bâtiments multifamiliaux de 60 logements) et une allée d'accès de 10 m à 3 m;
- réduction de la distance minimale exigée entre un bâtiment multifamilial de 60 logements (trois unités) et l'aire de stationnement de 6 m à 2 m,

et approuve la dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau visant la réduction de la distance minimale entre deux intersections successives sur une même rue de 60 m à 5,8 m.

Adoptée

CM-2007-626

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE DE 7 M À 6 M, 2,7 M, 2,2 M ET 3 M POUR DES HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGUËS DE LA PHASE 4 - RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE LE STATIONNEMENT ET UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 6 M À 4 M POUR DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES EN PHASE 6 ET DE 6 M À 2,4 M POUR DEUX BÂTIMENTS EN PHASE 12 - PERMETTRE QUE LES GALERIES ET LES ESPACES DE STATIONNEMENT SOIENT SITUÉS À LA LIGNE DE TERRAIN POUR LES HABITATIONS JUMELÉES ET CONTIGUËS - PROJET PLATEAU DU PARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Brigil Construction a déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet Plateau du Parc visant à :

- réduire la marge arrière de 7 m à 6 m, de 7 m à 2,7 m, de 7 m à 2,2 m et de 7 m à 3 m pour des habitations unifamiliales contiguës de la phase 4;
- permettre que les galeries soient situées à moins de 1 m de la ligne latérale pour les habitations unifamiliales contiguës et jumelées;
- réduire la distance requise entre l'espace de stationnement et un bâtiment multifamilial de 6 m à 4 m pour deux habitations multifamiliales en phase 6;
- réduire la distance requise entre l'espace de stationnement et un bâtiment multifamilial de 6 m à 2,4 m pour deux habitations multifamiliales en phase 12;
- réduire la distance requise entre l'espace de stationnement et la ligne de terrain de 0,5 m à 0 m pour les habitations jumelées et contiguës.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mai 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde au projet Plateau du Parc, des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de :

- réduire la marge arrière de 7 m à 6 m, de 7 m à 2,7 m, de 7 m à 2,2 m et de 7 m à 3 m pour des habitations unifamiliales contiguës de la phase 4;
- permettre que les galeries soient situées à moins de 1 m de la ligne latérale pour les habitations unifamiliales contiguës et jumelées;
- réduire la distance requise entre l'espace de stationnement et un bâtiment multifamilial de 6 m à 4 m pour deux habitations multifamiliales en phase 6;
- réduire la distance requise entre l'espace de stationnement et un bâtiment multifamilial de 6 m à 2,4 m pour deux habitations multifamiliales en phase 12;
- réduire la distance requise entre l'espace de stationnement et la ligne de terrain de 0,5 m à 0 m pour les habitations jumelées et contiguës.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté reprend son siège.

CM-2007-627

USAGE CONDITIONNEL POUR PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT SUR TERRASSE DE L'USAGE DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLISÉES - 1127, RUE SAINT-LOUIS (BRASSERIE SAINT-LOUIS) - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Henri Paquin a déposé une demande d'usage conditionnel visant à permettre l'agrandissement sur terrasse de l'usage débit de boissons alcoolisées de la Brasserie Saint-Louis localisée au 1127, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement opère actuellement sous droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite aménager une terrasse de 23,80 m² permettant d'accueillir au plus 20 personnes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le requérant sont de qualité et que l'agrandissement proposé est conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 14 mai 2007 et recommande d'accepter l'usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'usage conditionnel pour l'agrandissement sur terrasse de l'usage débit de boissons alcoolisées de la Brasserie Saint-Louis, située au 1127, rue Saint-Louis, et ce, conditionnellement à l'aménagement de l'aire de stationnement tel qu'illustré sur le plan suivant :

- plan d'implantation, préparé par Alain Therrien, 4 mai 2007.

Adoptée

Monsieur le conseiller Denis Tassé déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cette question et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2007-628

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT À RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE DE 1,5 M À 1,3 M, ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - 443, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Levac et monsieur Claude Marquis ont déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge latérale minimale de 1,5 m à 1,3 m, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur la propriété située au 443, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la diminution de la marge latérale droite est nécessaire pour la viabilité des espaces intérieurs et extérieurs de cette nouvelle construction sur ce terrain très étroit;

CONSIDÉRANT QUE près de la rue, au début du mur latéral droit, la marge minimale prescrite est conforme puisque le début de ce mur se trouve à plus de 1,75 m de la ligne latérale du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la diminution de la marge latérale minimale ne causera aucun préjudice aux constructions voisines compte tenu de l'exiguïté des constructions dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 14 mai 2007 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge latérale minimale de 1,5 m à 1,3 m, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur la propriété située au 443, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2007-629

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ENSEIGNES RATTACHÉES PERMISES DE UN À DEUX SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 85, RUE DU BARRY - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES – LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005, ayant pour but d'augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées permises de un à deux sur le bâtiment situé au 85, rue du Barry;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement particulier du bâtiment existant sur cette grande propriété nécessite l'installation d'enseignes sur deux des façades de l'édifice afin que l'on puisse être en mesure de l'identifier facilement;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées par le requérant sont de qualité et qu'elles s'intègrent bien à l'édifice existant qui possédait déjà de l'affichage avant sa conversion d'une école primaire à une école pour adultes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 14 mai 2007 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005, ayant pour but d'augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées permises de un à deux sur le bâtiment situé au 85, rue du Barry.

Adoptée

CM-2007-630

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT À RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE D'UN LOT DE 20 M À 19,08 M - 246, CHEMIN SAINT-THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jocelyn Lafrenière a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur minimale d'un lot de 20 m à 19,08 m, et ce, afin de permettre la subdivision du terrain situé au 246, chemin Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire d'un terrain de 42,05 m sur le chemin Saint-Thomas dans la zone rurale et désire le subdiviser afin de construire une habitation sur le nouveau lot créé;

CONSIDÉRANT QUE de façon à respecter les marges minimales prescrites en fonction de l'implantation de la maison existante, le requérant ne peut subdiviser son lot en deux parties équivalentes conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les lots dans cette partie du chemin Saint-Thomas ont une largeur variant généralement entre 30 m et 45 m et que les bâtiments construits sont généralement implantés plus ou moins au centre des lots, ce qui permet des dégagements visuels importants de part et d'autre des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une habitation sur un lot de petite dimension par rapport à la moyenne des lots que l'on retrouve sur le chemin Saint-Thomas aura des impacts sur le paysage du chemin Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 19 mars 2007 et recommande de ne pas accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil n'entérine pas la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et approuve une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la largeur minimale d'un lot de 20 m à 19,08 m, et ce, afin de permettre la subdivision de la propriété située au 246, chemin Saint-Thomas.

Adoptée

AP-2007-631

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-36-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-05-054 EN Y AJOUTANT LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES (P3) », EN Y INDIQUANT L'USAGE « 6722 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ACTIVITÉS CONNEXES » DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES P3A, À USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS ET EN ASSUJETTISANT DES NORMES À CETTE CATÉGORIE D'USAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-36-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone communautaire P-05-054 en y ajoutant la catégorie d'usages « Services (p3) », en y indiquant l'usage « 6722 Protection contre l'incendie et activités connexes » de la sous-catégorie d'usages p3a, à usage spécifiquement permis et en assujettissant des normes à cette catégorie d'usages.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-632 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-36-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-05-054 EN Y AJOUTANT LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES (P3) », EN Y INDIQUANT L'USAGE « 6722 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ACTIVITÉS CONNEXES » DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES P3A, À USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS ET EN ASSUJETTISANT DES NORMES À CETTE CATÉGORIE D'USAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-36-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone communautaire P-05-054 en y ajoutant la catégorie d'usages « Services (p3) », en y indiquant l'usage « 6722 Protection contre l'incendie et activités connexes » de la sous-catégorie d'usages p3a, à usage spécifiquement permis et en assujettissant des normes à cette catégorie d'usages.

Adoptée

AP-2007-633 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-40-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES SERVICES DE GARDERIE ET LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-10-045, SITUÉE EN BORDURE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-40-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer les services de garderie et la catégorie d'usages « Institutions (p2) » aux usages autorisés dans la zone C-10-045, située en bordure du boulevard Saint-Joseph.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-634 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-40-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES SERVICES DE GARDERIE ET LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » AUX USAGES AUTORISÉS DE LA ZONE C-10-045, SITUÉE EN BORDURE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-40-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer les services de garderie et la catégorie d'usages « Institutions (p2) » aux usages autorisés de la zone C-10-45, située en bordure du boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

AP-2007-635

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-41-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER LES COMPTOIRS POSTAUX COMME UN USAGE ADDITIONNEL À L'USAGE PRINCIPAL « GARE D'AUTOBUS POUR PASSAGERS (4211) » ET À UN USAGE PRINCIPAL FAISANT PARTIE DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE CONSOMMATION SÈCHE (C1A) »

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-41-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser les comptoirs postaux comme un usage additionnel à l'usage principal « Gare d'autobus pour passagers (4211) » et à un usage principal faisant partie de la sous-catégorie d'usages « Vente au détail de produits alimentaires et de consommation sèche (c1a) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-636

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-41-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER LES COMPTOIRS POSTAUX COMME UN USAGE ADDITIONNEL À L'USAGE PRINCIPAL « GARE D'AUTOBUS POUR PASSAGERS (4211) » ET À UN USAGE PRINCIPAL FAISANT PARTIE DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE CONSOMMATION SÈCHE (C1A) »

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-41-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser les comptoirs postaux comme un usage additionnel à l'usage principal « Gare d'autobus pour passagers (4211) » et à un usage principal faisant partie de la sous-catégorie d'usages « Vente au détail de produits alimentaires et de consommation sèche (c1a) ».

Adoptée

AP-2007-637

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-29-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-12-034 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE NUMÉRO P-12-035 AFIN D'INCLURE LE LOT NUMÉRO 3 895 576 AU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA ZONE NUMÉRO H-12-034 SITUÉ DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE GABRIEL-LACASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-29-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone d'habitation numéro H-12-034 à même une partie de la zone communautaire numéro P-12-035 afin d'inclure le lot numéro 3 895 576 au cadastre du Québec dans la zone numéro H-12-034 situé dans le prolongement de la rue Gabriel-Lacasse.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-638 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-29-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-12-034 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE NUMÉRO P-12-035 AFIN D'INCLURE LE LOT NUMÉRO 3 895 576 AU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA ZONE NUMÉRO H-12-034 SITUÉ DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE GABRIEL-LACASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-29-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone d'habitation numéro H-12-034 à même une partie de la zone communautaire numéro P-12-035 afin d'inclure le lot numéro 3 895 576 au cadastre du Québec dans la zone numéro H-12-034 situé dans le prolongement de la rue Gabriel-Lacasse.

Adoptée

AP-2007-639 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2007 AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE GARDERIE ET DÉFINISSANT DES NORMES D'IMPLANTATION SPÉCIFIQUES AU PROJET - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA GRANDE ENVOLÉE - 241, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 238-2007 autorisant l'installation d'une garderie et définissant des normes d'implantation spécifiques au projet du centre de la petite enfance la Grande Envolée situé au 241, avenue de Buckingham.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-640 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 236 500 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR REMBOURSER LA SURDIMENSION PLUVIALE DEVANT DESSERVIR LE PROJET CITÉ JARDIN CENTRE-VILLE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 359-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 236 500 \$ afin de payer la quote-part municipale pour rembourser la surdimension pluviale devant desservir le projet Cité Jardin Centre-Ville, phase 3.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-641 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-642 RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2007 CONCERNANT LES REJETS D'EAUX USÉES ET DE BOUES DANS LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 406-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement concernant les rejets d'eaux usées et de boues dans les ouvrages d'assainissement de la Ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 406-2007.

Adoptée

CM-2007-643 RÈGLEMENT NUMÉRO 502-33-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE I-03-097 À MÊME LA ZONE R-03-158 AFIN DE PERMETTRE SUR LES LOTS NUMÉROS 3 753 381, 3 753 382 ET 3 753 383 AU CADASTRE DU QUÉBEC, LES CATÉGORIES D'USAGES « SERVICES AUTOMOBILES (C3) », « COMMERCE ARTÉRIELS LOURDS, COMMERCE DE GROS ET SERVICES PARA-INDUSTRIELS (C4) » ET « FABRICATION INDUSTRIELLE (I2) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-33-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone I-03-097 à même la zone R-03-158 afin de permettre sur les lots numéros 3 753 381, 3 753 382 et 3 753 383 au cadastre du Québec, les catégories d'usages « Services automobiles (c3) », « Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels (c4) » et « Fabrication industrielle (i2) », soit adopté et qu'il porte le numéro 502-33-2007.

Adoptée

CM-2007-644 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-35-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE AGRICOLE A-19-053 À MÊME LA ZONE AGRICOLE A-03-157 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE AGRICOLE A-19-053, EN Y AJOUTANT LA CATÉGORIE D'USAGES « SPORTS EXTRÊMES ET MOTORISÉS (R2) » ET EN Y INDIQUANT L'USAGE 9871 « CHAMP DE TIR À LA CARABINE », À USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-35-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone agricole A-19-053 à même la zone agricole A-03-157 et de modifier la grille des spécifications de la zone agricole A-19-053, en y ajoutant la catégorie d'usages « Sports extrêmes et motorisés (r2) » et en y indiquant l'usage 9871 « Champ de tir à la carabine », à usage spécifiquement permis, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-35-2007.

Adoptée

CM-2007-645 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-37-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-13-093 À MÊME LA ZONE P-13-098 AFIN D'INCLURE LA PHASE 42 DU PROJET « LE PLATEAU » ET DE REMPLACER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS PAR UNE HAUTEUR MINIMALE DE TROIS ÉTAGES ET UNE HAUTEUR MAXIMALE DE HUIT ÉTAGES POUR LA CATÉGORIE D'USAGE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE LA ZONE H-13-093 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-37-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005, dans le but d'agrandir la zone H-13-093 à même la zone P-13-098 afin d'inclure la phase 42 du projet « Le Plateau » et de remplacer la hauteur des bâtiments par une hauteur minimale de trois étages et une hauteur maximale de huit étages pour la catégorie d'usage « Habitation de type familial (h1) » de la zone H-13-093, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-37-2007.

Adoptée

CM-2007-646 **RÈGLEMENT NUMÉRO 508-2007 RELATIF À LA SALUBRITÉ ET À L'ENTRETIEN DES HABITATIONS, DES LOGEMENTS ET DES CHAMBRES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 508-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres, soit adopté et qu'il porte le numéro 508-2007.

Adoptée

CM-2007-647 **RÈGLEMENT NUMÉRO 65-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 65-2002 DANS LE BUT DE NE PAS IMPOSER LES NEUF PROPRIÉTÉS SITUÉES SUR LA RUE LACASSE, MAINTENANT CONNUE SOUS LE VOCABLE DE GABRIEL-LACASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 65-1-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-866 en date du 13 juin 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 65-1-2007 modifiant le règlement numéro 65-2002 dans le but de ne pas imposer les neuf propriétés situées sur la rue Lacasse, maintenant connue sous le vocable de Gabriel-Lacasse.

Adoptée

CM-2007-648 **RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2006-2007**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 392-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-874 en date du 13 juin 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 392-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2006-2007.

Adoptée

CM-2007-649 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2007 DANS LE BUT D'APPLIQUER LA CONTRIBUTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUEBEC À L'EMPRUNT REMBOURSABLE PAR UNE TAXE IMPOSÉE AUX IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-194 adoptée le 27 février 2007, a approuvé le règlement numéro 379-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 430 000 \$ afin de construire les services municipaux des phases I et II sur la rue Katimavik;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de l'emprunt est réparti à part égale entre les riverains du côté sud-ouest de la rue bénéficiant des travaux et l'ensemble des immeubles imposables du territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire Western Quebec par laquelle cette dernière s'est engagée à rembourser à la Ville de Gatineau 50 % des coûts de construction des services municipaux de la phase I et de la phase II de la rue Katimavik;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement prévoit l'affectation de toute contribution ou subvention au paiement des dépenses engagées et au remboursement en capital de l'emprunt décrété sans toutefois préciser quels immeubles peuvent bénéficier de cette affectation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 5 afin d'apporter cette précision :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-803 en date du 6 juin 2007, ce conseil modifie le règlement numéro 379-2007 comme suit :

1° par le remplacement de l'article 5 par le suivant :

« 5. SUBVENTION

La Ville de Gatineau affecte aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt remboursable par les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Gatineau, la contribution de la Commission scolaire Western Quebec à être versée par cette dernière en vertu de l'entente intervenue le 27 février 2007 pour le paiement de cette dépense.

L'entente est jointe au règlement comme annexe « IV » pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite. »

2° par l'ajout de l'annexe « IV » comprenant l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire Western Quebec.

Adoptée

CM-2007-650 **POLITIQUE NUMÉRO SI-2007-21 SUR LA GESTION DES INFORMATIONS PERSONNELLES DES CITOYENS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau offre à ses citoyens une multitude de produits et services, et reçoit des paiements sur toutes ces formes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a ajouté au cours des années des services de paiement en ligne avec carte de crédit, ce qui ajoute une information sensible dans la capture d'un paiement;

CONSIDÉRANT QUE la multiplicité de nos sources de paiement ainsi que la variété des informations captées doivent être encadrées afin d'assurer leur intégrité et leur confidentialité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la politique numéro SI-2007-21 ayant pour titre « Politique sur la gestion des informations personnelles des citoyens » et qui a pour but :

- d'assurer la confidentialité des données personnelles des citoyens qui reçoivent des produits et services et qui utilisent les services internes et externes de paiement incluant ceux par moyen électronique;
- d'assurer la sécurité et l'intégrité des données manipulées dans les différents fichiers et systèmes de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2007-651

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 112 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS CONCERNANT LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, LES PLANS ET DEVIS ET L'ACQUISITION DE TERRAINS POUR LE PROJET RAPIBUS ET UN EMPRUNT DE 20 000 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 112 concernant la réalisation des études préparatoires, les plans et devis et l'acquisition de terrains pour le projet Rapibus et un emprunt de 20 000 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le règlement d'emprunt numéro 112 de la Société de transport de l'Outaouais concernant la réalisation des études préparatoires, les plans et devis et l'acquisition de terrains pour le projet Rapibus et un emprunt de 20 000 000 \$.

Adoptée

CM-2007-652

DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE LEVER LE MORATOIRE SUR LES DONS POUR PERMETTRE LA POURSUITE DES DÉMARCHES POUR L'OBTENTION DE 69 ESTAMPES DE L'ARTISTE JEAN-PAUL RIOPELLE ET ACCEPTATION DE LA POLITIQUE ET PROCÉDURES DE GESTION DE LA COLLECTION PERMANENTE

CONSIDÉRANT QUE la proposition du don qui comprend 69 estampes de l'artiste réputé Jean-Paul Riopelle a été déposée le 15 février 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition qui provient de quatre donateurs a été étudiée en 2006 et que sa présentation au comité exécutif n'a pas pu être soumise compte tenu du moratoire;

CONSIDÉRANT QUE les donateurs désirent toujours offrir ce don à la Ville de Gatineau à condition que cette dernière soumette le don à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit soumettre dans un premier temps une demande de désignation d'établissement B auprès de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels et doit inclure à cette demande la politique et procédures de gestion de la collection permanente;

CONSIDÉRANT QUE sans la levée du moratoire et l'acceptation de la politique et procédures de gestion de la collection permanente, les démarches auprès des donateurs et de la Commission ne pourront pas se poursuivre;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a été mandatée par le conseil en 2002 (CM-2002-380), entre autres, pour voir au développement d'une politique d'acquisition et que ce même mandat a été inscrit comme action prioritaire du plan d'action 2004-2007 de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a recommandé favorablement, à sa réunion du 27 juin 2006, la politique et procédures de gestion de la collection permanente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever le moratoire sur les dons à la collection permanente afin de permettre l'obtention des 69 estampes de l'artiste Jean-Paul Riopelle et d'assurer la poursuite des démarches auprès des donateurs et de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels.

Ce conseil accepte la politique et procédures de gestion de la collection permanente puisque ce document doit accompagner la demande adressée à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les ententes de proposition du don qui seront rédigées dès que la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels désigne la Ville de Gatineau comme établissement de catégorie B.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à émettre les reçus d'impôts aux donateurs et à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence selon la décision de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels.

Adoptée

CM-2007-653

SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LE RELAIS DES JEUNES GATINOIS, LE CENTRE D'ANIMATION FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS INC. ET LE COMITÉ SOLIDARITÉ GATINEAU-OUEST POUR LE PROGRAMME CAMPS DE JOUR DE QUARTIER DU SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par l'entremise du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, a mandaté le Centre d'animation familiale de l'Outaouais inc., le comité Solidarité Gatineau-Ouest ainsi que le Relais des jeunes Gatinois pour offrir un programme de camps de jour au sein de leur secteur d'intervention respectif;

CONSIDÉRANT QUE les organismes mentionnés précédemment sont mandatés par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire depuis 2001 pour offrir ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 5 février 2007, recommandait de verser à chacun de ces organismes un montant de 23 000 \$ afin de remplir le mandat pour l'année 2007;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-207 adoptée le 27 février 2007, entérinait cette recommandation et qu'il est nécessaire de préciser les responsabilités de chacune des parties par le biais de protocoles d'ententes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-767 en date du 30 mai 2007, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les organismes suivants afin d'offrir un programme de camps de jour dans certains quartiers sensibles du secteur de Gatineau :

- Relais des jeunes Gatinois
- Le Centre d'animation familiale de l'Outaouais inc.
- Comité Solidarité Gatineau-Ouest

Les organismes devront dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue des camps de jour et s'engager à détenir une police d'assurance pour les biens ainsi qu'une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à fournir au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, avant la tenue des camps de jour, un certificat d'assurance confirmant la souscription des assurances exigées dans le protocole d'entente, le cas échéant.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71030-971 conformément à la résolution du conseil numéro CM-2007-207.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-654 FONDS DE SOUTIEN - « MANQUE PAS TA CHANCE » - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500 \$ - PROJET MAI 2007

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2007, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance », de soutenir des initiatives des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 12 mai 2007, a pris connaissance de la demande de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-805 en date du 6 juin 2007 et suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil approuve une contribution financière de 500 \$ à l'organisme qui parraine le projet suivant dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance » de la Commission jeunesse :

Projet

Projet d'intégration sociale « Montréal 2007 »

Organisme parrain

École secondaire Grande-Rivière

Montant

500 \$

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à l'organisme tel qu'indiqué ci-dessus sur présentation de pièces justificatives à être fournies par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-971-54706	500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71127-999	9 517 \$		Commission jeunesse - Autres
71127-971		9 517 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

CM-2007-655

SUBVENTION DE 27 000 \$ - ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU - LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE le lignage des terrains de soccer est assuré par une association de soccer pour l'ensemble des secteurs, à l'exception de Masson-Angers où le lignage est effectué par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau s'associe avec les associations de soccer des secteurs de Buckingham, de Hull et d'Aylmer et assure le service de lignage de tous les terrains de soccer, à l'exception de ceux du secteur de Masson-Angers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-806 en date du 6 juin 2007, ce conseil verse une subvention de 27 000 \$ à l'Association de soccer de Gatineau afin de réduire les coûts qui sont assumés par les associations de soccer mineur local pour l'opération de lignage des terrains de soccer, pour la saison 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 27 000 \$ à l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, à la signature du protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente en annexe.

Le Service des finances est autorisé à négocier et à obtenir, aux frais de la Ville de Gatineau, une police d'assurance responsabilité civile, en faveur de l'Association de soccer de Gatineau pour l'opération de lignage des terrains de soccer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71040-971-54707	27 000 \$	Gestion des protocoles - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71040-439	27 000 \$		Gestion des protocoles – Autres-techniques
71040-971		27 000 \$	Gestion des protocoles - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007.

Adoptée

CM-2007-656 **PROLONGATION D'UN AN DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DE SON ADDENDA AVEC LE CLUB DE VOILE GRANDE-RIVIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LA MARINA D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'une marina située au parc des Cèdres dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Club de voile Grande-Rivière gère l'exploitation de la marina depuis 1992;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente liant les parties est venu à échéance le 30 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est à élaborer un plan directeur d'aménagement et de design du parc des Cèdres et de la marina d'Aylmer et que son adoption est prévue en 2007;

CONSIDÉRANT QUE les orientations, les aménagements et les réaménagements que la Ville de Gatineau pourrait prévoir suite à l'adoption du plan directeur ainsi que les échéanciers de sa mise en œuvre pourraient grandement influencer le partenariat et les engagements des parties dans le cadre d'un nouveau protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'il est du désir de la Ville de Gatineau de retarder l'élaboration du nouveau protocole d'entente dans l'attente de l'adoption du plan directeur d'aménagement et de design du parc des Cèdres et de la marina d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-859 en date du 13 juin 2007, ce conseil autorise la prolongation, jusqu'au 30 avril 2008, du protocole d'entente et de l'addenda signés le 27 juin 2002 avec le Club de voile Grande-Rivière pour l'exploitation de la marina d'Aylmer.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la lettre d'entente.

Adoptée

CM-2007-657

SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - RÉALISATION DU PLAN D'ACTION - VOLET ACCUEIL / INTÉGRATION - 65 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles est prêt à signer une entente avec la Ville de Gatineau pour la réalisation du plan d'action du volet accueil/intégration en matière d'immigration et que de telles ententes ont déjà été signées par d'autres villes au Québec (ex. : Montréal, Québec, Sherbrooke);

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le versement d'une subvention de 65 000 \$ au Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à :

- compléter l'offre de services actuelle en matière de relations avec les communautés culturelles;
- favoriser l'accueil et l'intégration des citoyens issus de l'immigration sur le territoire de la ville de Gatineau;
- assurer dans ces domaines la complémentarité entre les activités de la Ville et celles du Ministère.

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'engage pas des investissements financiers excédentaires pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles désire procéder à une annonce conjointe et à la signature de l'entente dans la troisième semaine du mois de juin 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-860 en date du 13 juin 2007, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente 2007-2008 entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre d'une subvention de 65 000 \$ pour la réalisation du plan d'action - Volet accueil / intégration.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à augmenter le budget du Service des arts, de la culture et des lettres du montant de la subvention du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72011-999	57 788,06 \$	Politique culturelle - Autres
71518-419	11 434,46 \$	Événements interculturels -Autres Prof./Adm.
72110-972	3 173,61 \$	Soutien aux organismes culturels - Subventions
71518-419	61 577,45 \$	Événements interculturels - Autres Prof./Adm.
04-13493	7 446,42 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82172	65 000 \$		Activités culturelles
71518-419		65 000 \$	Événements interculturels - Autres prof./Adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2007.

Adoptée

CM-2007-658

ACCEPTATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU ET AUTORISATION AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES À FAIRE DES DEMANDES FINANCIÈRES AUPRÈS DES PARTENAIRES ÉVENTUELS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-486, adoptée le 6 juin 2006 a reçu le dépôt du rapport préparé par la firme Gagné Leclerc groupe conseil intitulé « Bibliothèque municipale de Gatineau – Plan de développement 2005-2015 »;

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic posé par la firme Gagné Leclerc groupe conseil indique que la bibliothèque municipale de Gatineau souffre d'un manque chronique de ressources physiques et humaines pour bien répondre aux besoins actuels et futurs de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le réseau actuel ne s'intègre pas adéquatement au nouveau plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau et que le déploiement actuel du réseau ne tient pas compte de l'augmentation projetée de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des bibliothèques du réseau présente un manque d'espaces spécialisés, de sérieux problèmes d'aménagement et qu'elles n'ont pas l'espace suffisant pour s'adapter aux nouvelles tendances du marché identifiées lors de l'analyse du consultant de la bibliothèque du XXI^e siècle;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accepté que des sommes de 104 150,30 \$ incluant les taxes soient engagées en 2007 pour la réalisation d'une enquête/sondage, réalisation d'une étude de faisabilité et réalisation d'une consultation publique pour présenter le plan de développement à la population;

CONSIDÉRANT QUE les trois bibliothèques les plus achalandées ont actuellement un criant besoin d'espace, soit les bibliothèques Bowater, Lucy-Faris et Lucien-Lalonde qui représentent à elles trois 60 % des prêts totaux, c'est-à-dire respectivement 30 %, 15 % et 15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau peut, en s'inscrivant à des programmes normés du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec obtenir des subventions atteignant jusqu'à 50 % des dépenses admissibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-861 en date du 13 juin 2007, ce conseil :

- accepte les recommandations et le plan de développement de la bibliothèque municipale de Gatineau déposé au conseil municipal le 6 juin 2006;
- mandate le Service des arts, de la culture et des lettres à présenter des demandes d'aide financière au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et auprès du gouvernement canadien.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à inscrire au PTI des années ultérieures les sommes nécessaires pour donner suite au plan de développement.

Adoptée

CM-2007-659

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU DE 50 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DE TERRAIN DU PARC LA BAIE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le parc La Baie est le seul site possible pour la présentation des activités du Festival de montgolfières de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le site du parc La Baie nécessite des interventions annuelles afin de permettre la tenue des activités du Festival des montgolfières de Gatineau dans des conditions acceptables;

CONSIDÉRANT QUE le Festival de montgolfières de Gatineau souligne son 20^e anniversaire en 2007 et qu'il représente un élément d'identité et de fierté pour la population de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-862 en date du 13 juin 2007, ce conseil accepte la participation financière de la Ville de Gatineau au montant de 50 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réfection de terrain au parc La Baie dans le cadre du Festival de montgolfières de Gatineau pour l'édition 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Module de la culture et des loisirs, à la Corporation du festival de montgolfières pour un montant maximum de 50 000 \$.

Le trésorier est également autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 50 000 \$ afin de donner suite à la présente.

La Division fêtes et festivals déposera, lors de l'étude du budget 2008, une demande à l'effet de prévoir un montant récurrent de 50 000 \$ par année et le protocole avec la Corporation du festival de montgolfières sera amendé en conséquence dès 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71512-971-54726	50 000 \$	Festival des montgolfières - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	50 000 \$		Imprévus - Autres
71512-971		50 000 \$	Festival des montgolfières - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2007.

AMENDEMENT SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 65859

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil retire le paragraphe suivant de la résolution principale qui se lit comme suit :

« La Division fêtes et festivals déposera lors de l'étude du budget 2008 une demande à l'effet de prévoir un montant récurrent de 50 000 \$ par année et le protocole avec la Corporation sera amendé en conséquence dès 2008. »

Monsieur le conseiller demande le vote sur l'amendement.

POUR

Monsieur Marc Bureau
Monsieur Frank Thérien
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Monsieur Pierre Phillion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Richard Côté
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Yvon Boucher

Conséquemment l'amendement de la proposition principale est adopté.

Adoptée sur division.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale amendée.

POUR

Monsieur Marc Bureau
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Monsieur Pierre Phillion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Frank Thérien

Monsieur le président déclare la résolution principale amendée adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2007-660

SUBVENTION DE 500 000 \$ POUR LE PROJET DE L'ESPACE DALLAIRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait, lors de sa résolution numéro CM-2003-1282, adoptée le 2 décembre 2003, acceptait la politique culturelle de la Ville de Gatineau qui recommande d'encourager l'émergence de projets mettant en valeur des éléments distinctifs du patrimoine gatinois qui participent au développement du tourisme culturel et qui favorisent l'émergence de pôles urbains à valeur patrimoniale et identitaire afin de développer un sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le projet Espace Dallaire est un projet culturel et artistique de calibre international dont les retombées économiques, culturelles, identitaires et sociales sont indéniables pour l'ensemble de la ville de Gatineau et ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rassembleur s'inscrit parfaitement comme l'élément culturel majeur au cœur de la revitalisation du secteur du Ruisseau de la Brasserie, lequel secteur a été désigné dans le plan d'urbanisme approuvé par le conseil municipal en 2005, comme district culturel du centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet Espace Dallaire a été identifié comme le projet phare du volet « arts » de l'étude muséale déposée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Espace Dallaire a soumis son projet, suite à l'appel de propositions de la Commission de la capitale nationale, et que cet dernière a été retenue conditionnellement à ce qu'un montant minimum de 1 000 000 \$ soit confirmé à l'intérieur de l'échéancier contenu dans l'entente convenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été identifié par la Ville de Gatineau comme un projet majeur de redéveloppement urbain au centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres verra, dans un deuxième temps, à l'élaboration d'un protocole d'entente définissant les modalités reliées à la subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-863 en date du 13 juin 2007, ce conseil appuie la réalisation du projet, en autant que la Corporation Espace Dallaire confirme des subventions pour un montant équivalant à 500 000 \$. Il est entendu que 80 % du montant devra être utilisé en vue des études, plans et devis et 20 % à la mise en place d'une équipe de gestion et d'administration du projet.

Le Service des arts, de la culture et des lettres s'engage à préparer un protocole d'entente définissant les modalités reliées à la subvention de 500 000 \$, lequel sera déposé pour approbation au conseil municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'enveloppe des projets majeurs. Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite au budget.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2007.

Adoptée

CM-2007-661

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES GRAVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue des Graves, référence PC-07-32 tel qu'illustré au plan numéro C-07-200 daté du 7 mai 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Graves	nord	D'un point situé à 29 m à l'ouest Saint-Émilion, sur une distance de 10 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-200 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-662 **RECYCLAGE DES COMPOSANTES D'ORDINATEUR - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CFER OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-872 en date du 13 juin 2007, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le CFER Outaouais visant à subventionner un programme de recyclage des composantes d'ordinateur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé, sur dépôt des pièces justificatives dûment approuvées par le Service de l'environnement, à déboursier au CFER Outaouais les paiements de compensation prévus au protocole, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par année.

L'organisme devra dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 2 000 000 \$ ainsi qu'une assurance civile des locataires d'au moins 1 000 000 \$ qui identifient la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et fournir au Module des travaux publics et de l'environnement un certificat d'assurances confirmant la souscription des assurances exigées.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
45112-449-54727	5 000 \$	Déchets - Transbordement, transport, enfouissement - Autres collectes

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2007.

Adoptée

CM-2007-663 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LAMARCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Lamarche, référence PC-04-24, tel qu'illustré au plan numéro C-07-156 daté du 12 avril 2007.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lamarche	Sud	À partir d'un point situé à 44 m à l'ouest de la rue d'Albanel, sur une distance de 106 m vers l'ouest	1 h 7 h - 17 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-156 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-664

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 139, AVENUE FRANK-ROBINSON - CONSTRUCTION D'UN AVANT-TOIT AU-DESSUS DE LA PORTE ARRIÈRE DU BÂTIMENT ET AUTRES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Lechasseur a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer pour le bâtiment situé au 139, avenue Frank-Robinson ayant pour but la construction d'un avant-toit au-dessus de la porte arrière du bâtiment et autres travaux de rénovation extérieure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent le style victorien du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs des nouveaux éléments s'harmoniseront avec les couleurs du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de gouttières de type ancestral permettra de préserver l'ornementation sous la toiture (fascia et moulure en saillie);

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer a été consultée pour ce projet et est en accord avec les travaux proposés.

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer pour le bâtiment situé au 139, avenue Frank-Robinson ayant pour but la construction d'un avant toit au-dessus de la porte arrière du bâtiment et autres travaux de rénovation extérieure.

Adoptée

CM-2007-665
Modifiée par la
résolution CM-2009-
143 – 10.02.09

**CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE
CONSTRUCTION DE 47 UNITÉS SUR LE CHEMIN EARDLEY - DISTRICT
ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de projets lancé par la Ville de Gatineau à l'automne 2006, la Coopérative d'habitation La Haute-Rive d'Aylmer a soumis un projet de construction de 47 unités de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente d'habitation recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis dans le cadre du programme AccèsLogis, ce dernier répondant aux critères de sélection de projets établis par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-821 en date du 6 juin 2007, ce conseil octroie à la Coopérative d'habitation La Haute-Rive d'Aylmer, une contribution municipale de 684 180 \$ pour la construction de 47 unités de logements sociaux sur le chemin Eardley, le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis dans le cadre du programme AccèsLogis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 684 180 \$ à la Coopérative d'habitation La Haute-Rive d'Aylmer à l'attention de monsieur Marcel Poulin, 178, boulevard Gréber, suite 105, Gatineau, Québec, J8T 6Z6, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

L'aide financière est spécifiquement accordée pour un projet devant se réaliser sur le site proposé du chemin Eardley et dans l'éventualité où le projet devait se réaliser sur un autre site, ce conseil aurait alors à statuer de nouveau sur l'aide financière à accorder au projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 392-2007.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007 par les autorités compétentes.

De plus, ce conseil s'engage envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, 23 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007.

Adoptée

CM-2007-666

**CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE
CONSTRUCTION DE 55 UNITÉS SUR LA RUE BROAD - DISTRICT ÉLECTORAL
D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de projets lancé par la Ville de Gatineau à l'automne 2006, les Habitations de l'Outaouais Métropolitain a soumis un projet de construction de 55 unités de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente d'habitation recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis dans le cadre du programme AccèsLogis, ce dernier répondant aux critères de sélection de projets établis par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-823 en date du 6 juin 2007, ce conseil octroie à les Habitations de l'Outaouais Métropolitain pour le projet Habitations Broad une contribution municipale de 1 035 397 \$ pour la construction de 55 unités de logements sociaux sur la rue Broad, le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis dans le cadre du programme AccèsLogis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 035 397 \$ à les Habitations de l'Outaouais Métropolitain à l'attention de monsieur Sylvain Jacques, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

L'aide financière est spécifiquement accordée pour un projet devant se réaliser sur le site proposé de la rue Broad et dans l'éventualité où le projet devait se réaliser sur un autre site, ce conseil aura alors à statuer de nouveau sur l'aide financière à accorder au projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 392-2007.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007 par les autorités compétentes.

De plus, ce conseil s'engage envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, 27 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007.

Adoptée

CM-2007-667

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - SAQ CLASSIQUE SITUÉE AUX GALERIES D'AYLMER - 181, RUE PRINCIPALE - APPROBATION D'UNE ENSEIGNE ATTACHÉE SUR MUR, INSERTION D'UNE FRESQUE À LA FAÇADE ET AUTRES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la SAQ Classique a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer pour le centre commercial des Galeries d'Aylmer situé au 181, rue Principale, ayant pour but l'approbation d'une enseigne attachée sur mur, l'insertion d'une fresque à la façade et autres travaux de rénovation extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation de la façade comprend, entre autres, un projet d'art public, à savoir la réalisation d'une fresque par l'artiste peintre Dave Yeatman, résidant du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que la fresque permettra d'animer l'endroit et de susciter un sentiment d'appartenance au secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur mur est respectueuse du secteur environnant d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE les travaux liés à la rénovation de la façade s'intègrent bien aux couleurs et au style du centre commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer a été consultée pour ce projet et est en accord avec les travaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer pour le centre commercial des Galeries d'Aylmer situé au 181, rue Principale ayant pour but l'approbation d'une enseigne attachée sur mur, l'insertion d'une fresque à la façade et autres travaux de rénovation extérieure de la SAQ Classique.

Adoptée

CM-2007-668

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - USAGE PARTICULIER DE CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT - CONSTRUCTION D'UNE STATION-SERVICE SHELL DE TYPE PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ AVEC DÉPANNEUR ET LAVE-AUTO – 420, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE Produits Shell Canada a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un usage particulier de centre de distribution de produits pétroliers et de carburant visant à construire une station-service Shell de type projet commercial intégré avec dépanneur et lave-auto au 420, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond entièrement aux attentes de la Ville de Gatineau qui considère que l'aspect sécuritaire à l'intérieur et à l'extérieur du site a été optimisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond entièrement aux recommandations de l'étude de circulation déposée pour ce projet, validée par les sections transport (Urbanisme) et circulation (Ingénierie);

CONSIDÉRANT QUE le projet tient compte des aménagements futurs du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture des deux bâtiments principaux a été bonifiée et s'adapte bien aux particularités du site à l'intersection de deux artères importantes et à proximité d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE les plantations et les aires de verdure sont généreuses pour ce type de projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de préserver une partie du boisé existant en l'utilisant comme écran visuel;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur muret proposée est un bel exemple d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation finale de ce projet, présentant des qualités d'intégration peu communes pour ce genre de projet, permettra de mettre fin à un processus de négociation enclenché depuis mars 2005;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement a été signé pour ce projet et porte notamment sur les caractéristiques architecturales, la zone tampon servant d'écran visuel le long du boulevard des Allumettières, l'accès au terrain, les servitudes (non-accès au chemin Vanier, maintien des aménagements de la zone tampon), le réaménagement futur du chemin Vanier, les plantations d'arbres ainsi que les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages en vigueur à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la réalisation du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un usage particulier de centre de distribution de produits pétroliers et de carburant visant à construire une station-service Shell de type projet commercial intégré avec dépanneur et lave-auto au 420, chemin Vanier, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

Monsieur le conseiller Simon Racine quitte son siège.

CM-2007-669

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT - OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE ET SECTEUR BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - APPROBATION DES PHASES 1 ET 2 ET DU CONCEPT DE DESIGN DE LA RUE DE LA PHASE 3 - PROJET RÉSIDENTIEL « LE VIEUX-VERGER » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE Construction Chabitat a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de développement avec ouverture d'une nouvelle rue et secteur boisé de protection et d'intégration visant l'approbation des phases 1 et 2 et du concept de design de la rue de la phase 3 du projet résidentiel « Le Vieux-Verger » situé au nord-est de l'intersection du chemin Lattion et de l'ancienne emprise de chemin de fer et au sud du chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE la phase 3, telle que présentée n'est pas soumise pour approbation, car elle nécessite un changement de zonage que la requérante demandera ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du design de la rue en phase 3 est par contre donnée de sorte à pouvoir planifier la desserte en infrastructures (aqueduc, égouts) et les liens routiers;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et le développement de cette partie de terrain est prévu depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mesures ont été prises pour préserver les arbres et les cours d'eau ainsi que pour les intégrer à la planification de l'espace parc;

CONSIDÉRANT QUE le verger abandonné, non productif et sans successeur pour en assurer la continuité, sera commémoré par une thématique développée autour de la pomme;

CONSIDÉRANT QU'une étude environnementale et écologique et une étude de circulation ont été déposées pour ce projet et validées par la Division planification, réglementation et transport et que le projet rencontre toutes les recommandations de ces études;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution du projet a permis de répondre à plusieurs critères d'ordre environnementaux, écologiques et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le parc proposé de 1,4 hectare est entièrement boisé et relié à deux cours d'eau, à un corridor récréatif (ancienne emprise de chemin de fer) et à un petit parc existant à l'est et constitue un bel acquis pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'étude du dossier au Comité consultatif d'urbanisme et dans le but de bonifier le projet, le promoteur a accepté de réaliser une piste cyclable, à ses frais, le long de la collectrice du projet qui reliera le réseau cyclable bien établi sur le chemin Lattion au chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale associé aux phases 1 et 2 est conforme aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de développement avec ouverture d'une nouvelle rue et secteur boisé de protection et d'intégration visant l'approbation des phases 1 et 2 et du concept de design de la rue de la phase 3 du projet résidentiel « Le Vieux-Verger » situé au nord-est de l'intersection du chemin Lattion et de l'ancienne emprise de chemin de fer et au sud du chemin Eardley.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
Monsieur Frank Thérien
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Pilon
Monsieur Pierre Phillion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Alain Riel
Monsieur Luc Angers

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2007-670

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE CONSTRUCTION DE 33 UNITÉS SUR LE CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de projets lancé par la Ville de Gatineau à l'automne 2006, la Coopérative d'habitation Le Trièdre, phase II a soumis un projet de construction de 33 unités de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis dans le cadre du programme AccèsLogis, ce dernier répondant aux critères de sélection de projets établis par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-818 en date du 6 juin 2007, ce conseil octroie à la Coopérative d'habitation Le Trièdre, phase II une contribution municipale de 554 175 \$ pour la construction de 33 unités de logements sociaux sur le chemin McConnell, le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis dans le cadre du programme AccèsLogis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 554 175 \$ à la Coopérative d'habitation Le Trièdre, phase II à l'attention de monsieur Carlos Armando Joyal, 178, boulevard Gréber, suite 105, Gatineau, Québec, J8T 6Z6, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

L'aide financière est spécifiquement accordée pour un projet devant se réaliser sur le site proposé du chemin McConnell et dans l'éventualité où le projet devait se réaliser sur un autre site, ce conseil aura alors à statuer de nouveau sur l'aide financière à accorder au projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 392-2007.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007 par les autorités compétentes.

De plus, ce conseil s'engage envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, 16 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

**CM-2007-671 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES - 199, RUE MONTCALM - DISTRICT
ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE la locataire du 199, rue Montcalm a effectué une requête dans le but de faire approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'installer deux enseignes qui identifient le commerce l'Autentika! café-bistro;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées utilisent le jaune, le blanc et le aqua et que par leur positionnement elles annoncent bien la présence du commerce sur la rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE par leur emplacement, leur forme et leurs couleurs, les enseignes proposées par le requérant respectent l'objectif général du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mai 2007, a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation de deux enseignes telles que proposées par la requérante pour l'Autentika! café-bistro situé au 199, rue Montcalm.

Adoptée

**CM-2007-672 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL -
INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR LE COMMERCE GABRIEL PIZZA AU
216, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—
PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 216, boulevard Saint-Joseph est située dans le secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire installer une enseigne au mur afin d'assurer la visibilité du commerce Gabriel Pizza à partir du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le boîtier de l'enseigne, qui aura la même largeur que la vitrine, sera fabriqué en aluminium de couleur noire et le panneau en acrylique translucide aura une couleur principale rouge;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, le format et les matériaux de l'enseigne sont appropriés face à l'objectif général du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mai 2007, a recommandé l'installation de l'enseigne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation de la nouvelle enseigne telle que proposée par le requérant du 216, boulevard Saint-Joseph, et ce, conditionnellement à ce que la couleur rouge utilisée pour l'enseigne soit d'une teinte bourgogne.

Adoptée

CM-2007-673
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2008-554

**CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE
CONSTRUCTION DE SIX UNITÉS SUR LE SITE DU 75-77, RUE LOIS -
DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE –
PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de projets lancé par la Ville de Gatineau à l'automne 2006, les Habitations du Ruisseau a soumis un projet de construction de six unités de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente d'habitation recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis dans le cadre du programme AccèsLogis, ce dernier répondant aux critères de sélection de projets établis par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-819 en date du 6 juin 2007, ce conseil octroie aux Habitations du Ruisseau une contribution municipale de 120 000 \$ pour la construction de six unités de logements sociaux sur la rue Lois, le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis dans le cadre du programme AccèsLogis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 120 000 \$ à Les Habitations du Ruisseau à l'attention de monsieur Jean-Benoît Charbonneau, 10, rue Curé-André-Préseault, bureau 100, Gatineau, Québec, J8T 6N8, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

L'aide financière est spécifiquement accordée pour un projet devant se réaliser sur le site proposé de la rue Lois et dans l'éventualité où le projet devait se réaliser sur un autre site, ce conseil aura alors à statuer de nouveau sur l'aide financière à accorder au projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 392-2007.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007 par les autorités compétentes.

De plus, ce conseil s'engage envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, six suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007.

Adoptée

Monsieur le conseiller Simon Racine reprend son siège.

CM-2007-674

Abrogée par la résolution
CM-2009-362

**CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE
LA COOPÉRATIVE LES HABITATIONS JOCELYNE-LÉGARÉ POUR LA
CONSTRUCTION DE NEUF UNITÉS SUR LE SITE DU 30, RUE MONPETIT -
DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de projets lancé par la Ville de Gatineau à l'automne 2006, la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré a soumis un projet de construction de neuf unités de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente d'habitation recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis dans le cadre du programme AccèsLogis, ce dernier répondant aux critères de sélection de projets établis par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-820 en date du 6 juin 2007, ce conseil octroie à la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré une contribution municipale de 113 505 \$ pour la construction de neuf unités de logements sociaux sur la rue Montpetit, le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis dans le cadre du programme AccèsLogis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 113 505 \$ à la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré à l'attention de monsieur Jean-Pierre Blais, 135, boulevard Saint-Raymond, Gatineau, Québec, J8Y 6X7, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

L'aide financière est spécifiquement accordée pour un projet devant se réaliser sur le site proposé de la rue Montpetit et dans l'éventualité où le projet devait se réaliser sur un autre site, ce conseil aura alors à statuer de nouveau sur l'aide financière à accorder au projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 392-2007.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007 par les autorités compétentes.

De plus, ce conseil s'engage envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, neuf suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007.

Adoptée

CM-2007-675 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT - 154, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 154, rue Champlain est située dans le secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île de Hull assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 154, rue Champlain désire convertir le rez-de-chaussée de son bâtiment, actuellement occupé par un bureau d'architecte, en deux logements;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux murs seront situés dans le même plan vertical et dans le même périmètre que les murs existants à l'étage;

CONSIDÉRANT QU'une finition en stuc acrylique de couleur beige telle qu'existante sera appliquée comme revêtement sur les nouveaux murs afin de rendre les façades homogènes et cohérentes;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 14 mai 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'agrandissement du bâtiment :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction de l'agrandissement tel qu'illustré sur les dessins de l'architecte Ann-Lynn St-Cyr (26 avril 2007) pour la propriété située au 154, rue Champlain.

Adoptée

CM-2007-676 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT - 42, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 42, rue Hanson est située dans le secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île de Hull assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 42, rue Hanson désire agrandir le bâtiment afin d'obtenir une superficie de rangement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'afin de dégager les fenêtres existantes de la façade sud et assurer un drainage adéquat, une légère pente sera donnée au nouveau toit plat;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement recevra sur tous ses côtés un revêtement de briques de couleur beige identique à celui existant afin d'assurer une homogénéité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mai 2007, a recommandé l'agrandissement du bâtiment :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction de l'agrandissement tel qu'illustré sur les dessins de l'architecte Marcel Landry (8 mars 2007) pour le Centre communautaire portugais situé au 42, rue Hanson.

Adoptée

CM-2007-677 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DANS LA COUR ARRIÈRE - 30, RUE LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 30, rue Lavigne est située dans le secteur de redéveloppement de Saint-Jean-Bosco assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire agrandir son bâtiment afin d'obtenir une superficie de plancher supplémentaire pour le logement au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les murs de la partie agrandie recevront un revêtement d'aggloméré de bois de type *Canoxel* gris identique à celui qui recouvre le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles ouvertures de couleur blanche seront identiques aux ouvertures existantes;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 14 mai 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'agrandissement du bâtiment dans la cour arrière :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction de l'agrandissement dans la cour arrière tel qu'illustré sur les dessins fournis par le propriétaire (8 mars 2007) pour la propriété située au 30, rue Lavigne.

Adoptée

CM-2007-678 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LA COUR ARRIÈRE - 231-233, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 231-233, rue Laurier est située dans le secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île-de-Hull assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la requérante désire construire un bâtiment accessoire qui sera utilisé à la fois comme garage pour une voiture et remise pour du rangement;

CONSIDÉRANT QUE le style du bâtiment reprendra certains éléments architecturaux du bâtiment principal, dont le revêtement de vinyle blanc, la corniche décorative et les détails de couleur noire (porte de garage, boîte à fleurs et corniche);

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural rendra la nouvelle construction homogène et cohérente en relation avec le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le toit du garage sera construit avec une légère pente invisible de la rue et comportant un revêtement d'acier;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 14 mai 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé la construction du bâtiment accessoire dans la cour arrière :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction du bâtiment accessoire (garage) tel qu'illustré sur les dessins fournis par la requérante (23 mars 2007) pour la propriété située au 231-233, rue Laurier.

Adoptée

CM-2007-679

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE TERRAIN DU TIM HORTONS - LOT NUMÉRO 3 522 954 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 102662 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un réseau d'aqueduc sur le terrain du Tim Hortons, lot numéro 3 522 954, afin de desservir des futurs projets de développement sur les terrains avoisinants;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 102662 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction du réseau d'aqueduc sur le terrain du Tim Hortons, lot numéro 3 522 954 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-875 en date du 13 juin 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 102662 Canada inc. concernant la construction du réseau d'aqueduc sur le terrain du Tim Hortons, lot numéro 3 522 954;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 102662 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), le réseau d'aqueduc sur le terrain du Tim Horton, lot numéro 3 522 954;
- autorise la compagnie 102662 Canada inc. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que le réseau d'aqueduc en place est apte à desservir le projet mentionné ci-dessus et qu'il est conforme aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie 102662 Canada inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme mentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 102662 Canada inc.;
- accepte la recommandation de la compagnie 102662 Canada inc. à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 102662 Canada inc.;
- exige que la compagnie 102662 Canada inc., ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, le réseau d'aqueduc construit pour ce projet ainsi que la servitude requise pour son entretien.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que les documents relatifs à la cession d'une servitude pour l'entretien de la conduite.

Adoptée

Monsieur le conseiller Denis Tassé déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cette question et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2007-680

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER VISANT À IMPLANTER UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - 443, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS – DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Levac et monsieur Claude Marquis ont déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier, et ce, afin d'implanter une habitation trifamiliale isolée sur la propriété située au 443, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment à construire reprend la forme traditionnelle des maisons « allumettes » en y intégrant un corps secondaire, sous forme de porte cochère;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment à construire rétablit la trame urbaine traditionnelle en redéveloppant une propriété vacante depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs visés au plan d'urbanisme et dans les règlements constituant les sites du patrimoine en favorisant la mise en valeur du patrimoine et une gestion efficace des insertions urbaines;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 14 mai 2007 et recommande d'accepter la demande d'autorisation de travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier, et ce, afin d'implanter une habitation trifamiliale isolée sur la propriété située au 443, rue Jacques-Cartier, tel que démontré sur les plans suivants :

- plan d'implantation, Patrimoine et dérogation mineure, 443, rue Jacques-Cartier, préparé par Sylvie Tassé, technologue en architecture et daté du 24 avril 2007;
- élévations avant et arrière, Patrimoine et dérogation mineure, 443, rue Jacques-Cartier, préparé par Sylvie Tassé, technologue en architecture et daté du 24 avril 2007;
- élévations latérales, Patrimoine et dérogation mineure, 443, rue Jacques-Cartier, préparé par Sylvie Tassé, technologue en architecture et daté du 24 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-681

APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC VISANT À PERMETTRE UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 1836, BOULEVARD LORRAIN - LOT NUMÉRO 1 371 401 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves Lemieux a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, la propriété située au 1836, boulevard Lorrain correspondant au lot numéro 1 371 401 dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du boulevard Lorrain où l'on retrouve la propriété visée ainsi que la rue Beauregard sont majoritairement composés de propriétés résidentielles et sont reconnus au schéma d'aménagement comme étant un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme au processus de mise en valeur du territoire agricole car celui-ci permet la reconnaissance d'îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT QU'il existe à l'extérieur du territoire agricole de l'espace disponible pour la construction d'une habitation unifamiliale cependant, compte tenu de la particularité de la demande, l'utilisation à des fins autres qu'agricoles ne risque pas d'augmenter les contraintes sur le milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 7 mai 2007 et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, la propriété située au 1836, boulevard Lorrain correspondant au lot numéro 1 371 401 dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée

CM-2007-682

TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JAMES-MURRAY/POPLAR/JEAN-RENÉ-MONETTE VISANT LE REMPLACEMENT DE TOUTES LES FENÊTRES À GUILLOTINE AINSI QUE DE LA PORTE ET DU BALCON DE BÉTON DE LA FAÇADE PRINCIPALE - 109, RUE POPLAR - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÉLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Harold Kehoe a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de rénovation dans le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette visant à remplacer toutes les fenêtres à guillotine, la porte de la façade principale et le balcon de béton sur lequel débouche cette porte, et ce, sur l'habitation unifamiliale isolée située au 109, rue Poplar;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le requérant sont de qualité, qu'ils améliorent l'image du bâtiment à rénover et qu'ils participent à la mise en valeur du site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 14 mai 2007 et recommande d'accepter la demande d'autorisation de travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les travaux de rénovation dans le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette visant à remplacer toutes les fenêtres à guillotine, la porte de la façade principale et le balcon de béton sur lequel débouche cette porte, et ce, sur l'habitation unifamiliale isolée située au 109, rue Poplar.

Adoptée

CM-2007-683

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DUNNING - APPROBATION DE L'AGRANDISSEMENT DES GALERIES, AJOUT D'UNE FENÊTRE SUR LA FAÇADE LATÉRALE EST ET REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - 912, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE madame Suzanne Morin a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'agrandissement des galeries, l'ajout d'une fenêtre sur la façade latérale est et le remplacement du revêtement extérieur de l'habitation située au 912, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans le secteur d'insertion villageoise Dunning et que toute modification ou rénovation modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal est assujettie à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés permettront de moderniser l'apparence du bâtiment et viendront mettre en valeur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par la requérante sont de qualité et que tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant les secteurs d'insertion villageoise sont pleinement rencontrés par le projet de rénovation présenté;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 14 mai 2007 et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but l'approbation de l'agrandissement des galeries, l'ajout d'une fenêtre sur la façade latérale est et le remplacement du revêtement extérieur de l'habitation située au 912, rue Notre Dame.

Adoptée

CM-2007-684

REFUS - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC VISANT À PERMETTRE UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 373 448 LOCALISÉ SUR LE CHEMIN DU SIXIÈME-RANG - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Rodrigue a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot numéro 1 371 401 localisé sur le chemin du Sixième-Rang dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur une superficie de 0,81 hectare;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est d'une superficie d'environ 21,2 hectares, qu'il est vacant et que le requérant, qui n'est pas un producteur agricole, propose d'y construire une habitation unifamiliale sur une parcelle de terrain équivalant à environ 0,81 hectare (deux acres);

CONSIDÉRANT QUE le fait d'autoriser l'utilisation à une fin autre qu'agricole aura pour impact de réduire le potentiel d'utilisation de la terre et risque fort probablement d'entraîner à long terme la perte d'une superficie de 21,2 hectares de terre pouvant être utilisée à des fins agricoles et/ou sylvicoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant ne contribue pas à assurer la pérennité et la valorisation du territoire agricole, et ce, tel que souhaité dans la politique de mise en valeur du territoire agricole de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole il existe des espaces appropriés disponibles pour construire une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 7 mai 2007 et recommande de ne pas appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, refuse la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot numéro 1 373 448 situé sur le chemin du Sixième-Rang dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur une superficie de 0,81 hectare.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.

CM-2007-685

PROJET DE MORCELLEMENT POUR LE PROJET LE CÔTEAU-ST-GEORGES - 282 LOGEMENTS ET PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - OUVERTURE DE RUES ET BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PHASE 1 DU PROJET VISANT LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES, JUMELÉES ET CONTIGÜES TOTALISANT 60 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Chartro a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réalisation du projet résidentiel Le Côteau-St-Georges, lequel est situé dans le secteur de Masson-Angers à proximité de la rue Georges et de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE ce projet résidentiel vise la construction d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës totalisant 282 logements;

CONSIDÉRANT QUE des études relatives à la caractérisation du milieu ont été déposées pour l'ensemble du projet et que le concept en respecte les recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'aménagement et d'architecture du projet résidentiel contribuent à créer un environnement résidentiel de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 est conforme aux normes et usages de la réglementation en vigueur et est assujettie à un guide d'aménagement spécifique portant notamment sur les caractéristiques architecturales, la protection et la mise en valeur des ruisseaux et milieux humides, l'installation de clôtures, la conservation et la plantation d'arbres et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 14 mai 2007 et recommande l'approbation du projet de morcellement et du plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé afin de permettre la réalisation de la phase 1 du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet de morcellement pour le projet Le Côteau-St-Georges ainsi que le guide d'aménagement et le plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la réalisation de la phase 1 du projet résidentiel Le Côteau-St-Georges visant la construction d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës totalisant 60 logements tels qu'illustrés sur les documents suivants :

- plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet Le Côteau-St-Georges, préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais le 18 mars 2005 et révisé le 30 avril 2007;
- plan de phasage du projet Le Côteau-St-Georges, préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais le 18 mars 2005 et révisé le 30 avril 2007;
- plan d'aménagement du projet Le Côteau-St-Georges, préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais le 9 mars 2007 et révisé le 30 avril 2007;
- modèles d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës fournis par Construction Chartro.

Adoptée

CM-2007-686

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION DE 42,60 M DE
HAUTEUR ET CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR LES ÉQUIPEMENTS DE
CONTRÔLE - 109, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA
RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bell Mobilité a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de permettre l'installation d'une tour de télécommunication de 42,60 m de hauteur et la construction d'un abri pour les équipements de contrôle sur le terrain situé au 109, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cette nouvelle tour de télécommunication permettra d'améliorer considérablement la qualité du service offert dans le secteur est de la ville et que l'utilisation de la nouvelle tour pourrait être partagée avec une autre entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la tour de télécommunication sera localisée à l'arrière d'un regroupement de pins matures de grande taille et à une distance considérable du boulevard Lorrain, ce qui fera en sorte que la base de la tour ainsi que l'abri seront complètement dissimulés et non visibles du boulevard;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur proposée de la tour vise à maximiser sa capacité ce qui augmente le potentiel d'utilisation à long terme de façon à éviter un doublement du nombre de tours de plus petite taille pour desservir adéquatement le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la tour de télécommunication proposée rencontre tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 14 mai 2007 et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de permettre l'installation d'une tour de télécommunication de 42,60 m de hauteur et la construction d'un abri pour les équipements de contrôle sur le terrain situé au 109, boulevard Lorrain, tel que démontré sur les plans suivants :

- localisation de la tour, préparé par Herman Vallée, ingénieur, reçu le 11 juillet 2006;
- implantation de la tour, préparé par Herman Vallée, ingénieur, reçu le 11 juillet 2006;
- élévations architecturales de l'abri, préparées par B.U.T., reçu le 27 mars 2007.

Adoptée

CM-2007-687

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE L'HABITATION
UNIFAMILIALE ISOLÉE - 536, RUE DAVID - DISTRICT ÉLECTORAL DE
BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE la requérante, propriétaire de l'habitation située au 536, rue David, souhaite agrandir la partie arrière du bâtiment et y rajouter un étage ainsi que rénover l'enveloppe extérieure;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment concerné est situé dans le secteur d'insertion villageoise de la Vallée-de-la-Lièvre et, qu'à cet effet, les travaux prévus sont assujettis aux objectifs et critères du règlement numéro 505-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'avec l'agrandissement et les travaux de rénovation prévus, le bâtiment proposera un gabarit de bâtiment qui s'harmonisera à l'ensemble des bâtiments du voisinage, et ce, tout en gardant l'aspect général du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus rencontrent les objectifs édictés au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale quant à l'intégration architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 14 mai 2007 et recommande l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et la rénovation extérieure de l'habitation unifamiliale isolée située au 536, rue David, et ce, tel que présenté sur les plans préparés par Josée Levert en date du 11 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-688

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE CONSTRUCTION DE 36 UNITÉS SUR UN TERRAIN DONNANT SUR LA RUE NADON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de projets lancé par la Ville de Gatineau à l'automne 2006, les Services de gestion en Habitation populaire a soumis un projet de construction de 36 unités de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente d'habitation recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis dans le cadre du programme AccèsLogis, ce dernier répondant aux critères de sélection de projets établis par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLER JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-822 en date du 6 juin 2007, ce conseil octroie aux Services de gestion en Habitation populaire une contribution municipale de 677 760 \$ pour la construction de 36 unités de logements sociaux sur un terrain donnant sur la rue Nadon, le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 677 760 \$, aux Services de gestion en Habitation populaire à l'attention de monsieur Guy Bisson, 178, boulevard Gréber, suite 105, Gatineau, Québec, J8T 6Z6, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

L'aide financière est spécifiquement accordée pour un projet devant se réaliser sur le site proposé donnant sur la rue Nadon et dans l'éventualité où le projet devait se réaliser sur un autre site, ce conseil aura alors à statuer de nouveau sur l'aide financière à accorder au projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 392-2007.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007 par les autorités compétentes.

De plus, ce conseil s'engage envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, 18 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} juin 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 392-2007.

Adoptée

CM-2007-689

LOCATION PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 119 498 - STATIONNEMENT PUBLIC ET CAPITAINERIE - PARC JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale ont intérêt à convenir d'une entente de location pour le stationnement du parc Jacques-Cartier et la capitainerie pour une période de 60 mois commençant le 1^{er} janvier 2006, tel que négocié par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau exploite le stationnement du parc Jacques-Cartier à profit;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de location proposées par la Commission de la capitale nationale reflètent sensiblement celles des ententes antérieures et que les garanties essentielles requises par la Ville de Gatineau y sont incluses;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Yachting Portage Champlain occupe la capitainerie depuis plus de 10 ans et assume les obligations de la Ville de Gatineau sur cette partie des lieux loués :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-876 en date du 13 juin 2007, ce conseil autorise :

- la location d'une partie du lot numéro 3 119 498 au cadastre du Québec (1,0613 hectare) aux conditions du bail proposé par la Commission de la capitale nationale en date du 9 juin 2006 et prévoyant, entre autres :
- une durée de 60 mois à compter du 1^{er} janvier 2006;
- un loyer annuel de :

36 879 \$ + TPS et TVQ en 2006
37 985 \$ + TPS et TVQ en 2007
39 125 \$ + TPS et TVQ en 2008
40 299 \$ + TPS et TVQ en 2009
41 508 \$ + TPS et TVQ en 2010
- le Club de Yachting Portage Champlain pour occuper la capitainerie avec l'obligation d'assumer toutes les obligations de la Ville de Gatineau pour cette partie des lieux loués ou s'y rattachant et y incluant 104 permis de stationnement gratuit aux fins de l'opération du port de plaisance;
- la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier pour exploiter le stationnement conformément aux politiques et pratiques autorisées.

Le loyer exigible sera payé à même le budget de la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2007-690

CESSION DE TERRAIN À LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - AMÉNAGEMENT D'UN DÉBARCADÈRE ET D'UN STATIONNEMENT - ÉCOLE DU VIEUX-VERGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a demandé à la Ville de Gatineau la permission d'utiliser le lot numéro 3 289 215, situé en façade de l'école du Vieux-Verger, afin d'y aménager un stationnement et un débarcadère;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 3 289 215 est une partie du parc-école du Vieux-Verger et que le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire utilise certains locaux de l'école pour lesquels la Ville de Gatineau paie des frais d'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du terrain (lot numéro 3 289 215), à des fins de stationnement et de débarcadère pour la clientèle scolaire, constitue selon le Service d'urbanisme une utilisation adéquate, le tout sujet aux règlements applicables et plus spécifiquement à l'obligation d'être propriétaire du terrain à aménager à des fins de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la valeur marchande du lot numéro 3 289 215 a été établie par Michel Paquin, évaluateur agréé à 62 000 \$ en date du 25 mai 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-910 en date du 19 juin 2007, ce conseil cède le lot numéro 3 289 215 à titre gratuit et sans compensation monétaire ou de services à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

La Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais jouira d'un droit de possession préalable à compter de l'acceptation de la présente par son conseil.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

La présente transaction est réalisée conformément à l'article 5 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

CONTRE

Monsieur Marc Bureau
Monsieur Frank Thérien
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Monsieur Pierre Phillion
Monsieur Simon Racine
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil

Madame Denise Laferrière
Madame Jocelyne Houle

Adoptée sur division

Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.

CM-2007-691

**VENTE DE TERRAIN - LOTS NUMÉROS 3 396 549, 3 396 550, 3 396 551 ET 3 396 552
- BOULEVARD SACRÉ-COEUR ET RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL
DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE depuis septembre 2002, de nombreux pourparlers entre 4014880 Canada inc. et la Ville ont eu lieu en vue de la cession, par la Ville de Gatineau, des lots numéros 3 396 549, 3 396 550, 3 396 551 et 3 396 552;

CONSIDÉRANT QUE 4014880 Canada inc. projette de construire 120 unités d'habitation sur ce site;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a acquis du ministère des Transports du Québec, pour 88 000 \$, le lot numéro numéro 3 396 550 avec l'intention de le céder à 4014880 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE les pourparlers entre 4014880 Canada inc. et la Ville de Gatineau ont permis de s'entendre sur le prix de vente du lot numéro 3 396 552, soit 32 991 \$;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Dompierre, É.A. a établi la valeur marchande du lot numéro 3 396 549 à 47 490 \$ et de 21 850 \$ pour le lot numéro 3 396 551;

CONSIDÉRANT QU'il est dans les meilleurs intérêts de la Ville de Gatineau de vendre ces parcelles de terrain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-877 en date du 13 juin 2007, ce conseil vend à 4014880 Canada inc. les lots numéros 3 396 549, 3 396 550, 3 396 551 et 3 396 552, en incluant entre autres au contrat, les conditions suivantes :

- obtenir un prix de vente de 185 000 \$ plus TPS et TVQ, si applicables, duquel le dépôt initial de 117 000 \$ est soustrait;
- réaliser un projet de 120 unités d'habitations sur les lots numéros 1 621 995, 3 396 549, 3 396 550, 3 396 551 et 3 396 552;
- aménager un cul-de-sac sur la partie nord du site selon les exigences de la Ville de Gatineau à laquelle il faut rétrocéder toute parcelle occupée par le cul-de-sac;
- verser à la Ville de Gatineau un dépôt de 18 500 \$ en garantie d'exécution des obligations;
- débiter et poursuivre de façon continue les travaux de construction du projet d'habitation dans un délai initial de 3 ans avec prolongation jusqu'à 10 ans, moyennant une remise annuelle en début d'année de 18 500 \$ à compter de la quatrième année et augmentant de 5 000 \$ annuellement à compter de la cinquième année;
- rétrocéder à la Ville de Gatineau, dans l'éventualité du non-respect du délai de dix ans, les lots numéros 3 396 549, 3 396 550, 3 396 551 et 3 396 552 à 90 % du prix payé et le lot 1 621 995 à la valeur marchande en date de l'échéance du délai. La valeur marchande sera établie aux frais de la Ville de Gatineau par un évaluateur agréé de son choix et le résultat liera les parties;
- s'engager à ne pas contester que des autobus de la Société de transport de l'Outaouais se stationnent en bordure des voies publiques entourant le site en période de pointe l'après-midi.

Cette cession n'est pas assujettie à la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, puisque que les négociations y menant ont été entreprises en septembre 2002, soit un peu plus de deux ans avant l'entrée en vigueur de la politique.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2007-692

**CAUTIONNEMENT - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI OUTAOUAIS - DISTRICT
ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais occupe le lot numéro 1 599 745 en vertu d'un bail emphytéotique avec la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais doit renouveler son emprunt hypothécaire et que la Ville de Gatineau cautionne ce prêt pour un montant de 99 000 \$ depuis 1998 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-878 en date du 13 juin 2007, ce conseil cautionne l'organisme Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais pour un montant de 99 000 \$ couvrant une partie de son obligation hypothécaire consentie à la Caisse populaire Saint-Joseph de Hull pour un terme d'un an à compter du renouvellement du prêt prévu le 17 juin 2007.

Le Service d'évaluation et des transactions immobilières est mandaté pour préparer un échange de parcelles de terrain entre la Ville de Gatineau et Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais pour l'aménagement d'une station du projet Rapibus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2007-693
Modifiée par la résolution
CM-2009-362 et CM-
2010-344 30.03.2010

**VENTE DU LOT NUMÉRO 1 084 691 ET PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 086 193 -
30, RUE MONTPETIT - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—
VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation résidentielle du site du 30, rue Montpetit a été déterminée lors de l'adoption du nouveau règlement de zonage de la Ville de Gatineau en octobre 2005 et que ce règlement n'autorise dorénavant que des usages résidentiels pour des projets d'habitation de type h1 (logements) et h2 (chambres);

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a statué en novembre 2004 et en décembre 2006 pour recommander au conseil municipal d'accorder une aide financière à partir du Fonds du logement social à la Fondation immobilière de l'Outaouais (Pavillon du Parc) et à la Coopérative de Solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré pour la réalisation de projets résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les deux organismes ont signifié leur intérêt à acquérir le 30, rue Montpetit et que l'analyse par le Service d'urbanisme confirme la faisabilité des projets présentés dans le respect de la réglementation et que la valeur marchande a été établie à 103 200 \$ en date du 26 avril 2006 par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-911 en date du 19 juin 2007, ce conseil accepte :

1. de vendre les parcelles A et B montrées au plan numéro 6434-11-07, mesurant 443 m² et 130 m², (partie des lots numéros 1 084 691 et 1 086 193), à la Coopérative de Solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré, aux conditions du contrat type, incluant entre autres :
 - un prix de vente de 45 766 \$;
 - l'obligation de réaliser le projet de 9 unités résidentielles (logements) accepté par la Commission permanente sur l'habitation dans un délai de 12 mois de l'acte de vente, lequel doit être signé dans un délai maximum de 60 jours suivant l'obtention de l'engagement final (financement) par la Société d'Habitation du Québec.

2. de vendre la parcelle C montrée au plan numéro 6434-11-07, mesurant 719 m² (partie du lot numéro 1 084 691) à la Fondation immobilière de l'Outaouais, aux conditions du contrat type incluant, entre autres :

- un prix de vente de 57 423 \$;
- l'obligation de réaliser le projet de 9 unités résidentielles (chambres) accepté par la Commission permanente sur l'habitation dans un délai de 12 mois de l'acte de vente, lequel doit être signé dans un délai maximum de 60 jours suivant l'obtention de l'engagement final (financement) par la Société d'Habitation du Québec.

La Ville de Gatineau est responsable de la subdivision des lots numéros 1 084 691 et 1 086 193 (rue Sœur-Ena-Charland), les acheteurs devant assumer les frais de parc et d'aménagement de parc si applicables.

Le greffier est autorisé à procéder aux démarches pour enlever le caractère de rue sur la partie du lot numéro 1 086 193 dont la vente est autorisée à la présente.

Les acheteurs sont autorisés à occuper les lieux dès l'acceptation de la présente, aux fins de procéder aux analyses techniques et aux travaux de préparation du site incluant l'inspection du bâtiment, le tout sujet aux garanties d'assurances exigibles pour protéger la Ville de Gatineau et à tout permis ou autorisation requis.

La démolition du bâtiment est la responsabilité conjointe des acheteurs, toutefois la Ville de Gatineau accorde aux acheteurs conjointement un droit de retrait sans pénalité jusqu'à la signature de l'acte si un rapport d'expert acceptable à la Ville de Gatineau établit des coûts de décontamination supérieurs à 10 300 \$.

La Ville de Gatineau peut résilier la présente acceptation si l'un ou l'autre des acheteurs se retire de la présente vente, et ce, sans possibilité de poursuite ou dommages contre la Ville de Gatineau par l'un ou l'autre des acheteurs.

La présente transaction est réalisée conformément à l'article 7.1.3 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule que « Les aliénations d'immeubles à des organismes, sont dispensées de publication et sont soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions. ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2007-694

ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 3 185 700, 3 185 701, 3 185 702 ET 3 185 703 - ÉLARGISSEMENT DE L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau projette d'élargir éventuellement l'avenue du Cheval-Blanc et que l'acquisition de certaines parcelles de terrain est nécessaire à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a transmis une offre d'achat à monsieur Rodolphe Osborne, propriétaire des lots numéros 3 185 700, 3 185 701, 3 185 702 et 3 185 703 qui doivent être acquis en vue de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rodolphe Osborne a accepté l'offre d'achat de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-912 en date du 19 juin 2007, ce conseil accepte d'acquérir les lots numéros 3 185 700, 3 185 701, 3 185 702 et 3 185 703 aux conditions prévues à l'offre d'achat acceptée par monsieur Rodolphe Osborne le 3 avril 2007, prévoyant entre autres :

- un prix de vente de 24 100 \$;
- un versement pour dommages de 8 500 \$;
- la réalisation par la Ville de Gatineau du raccordement aux services municipaux (valeur de 2 000 \$) sur le lot numéro 1 163 324 qui est face au lot numéro 3 185 703.

Les fonds pour l'achat des lots numéros 3 185 700, 3 185 701, 3 185 702 et 3 185 703 seront pris à même un futur fonds des dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	34 515,95 \$	Acquisition des lots numéros 3 185 700, 3 185 701, 3 185 702 et 3 185 703
Futur FDI	2 000,00 \$	Raccordement aux services municipaux
Futur FDI	2 000,00 \$	Honoraires professionnels
04-13493	<u>1 446,00 \$</u>	TPS à recevoir – Ristourne
TOTAL	39 961,95 \$	

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés, la somme de 38 516 \$ afin de procéder à l'acquisition des propriétés mentionnées et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	38 516 \$		Disposition actifs - Propriétés - Autres collectes
03-10110		38 516 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. - Autres collectes

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2007.

Adoptée

CM-2007-695 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice, communautés culturelles relève de la direction du Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE dans une optique d'efficacité dans le suivi des dossiers, il y a lieu de modifier la structure organisationnelle du service;

CONSIDÉRANT QUE le titre de coordonnateur est réservé aux postes cadres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-845 en date du 6 juin 2007, ce conseil modifie la structure organisationnelle suivante :

Modification du titre de « coordonnatrice, communautés culturelles » pour « agent, communautés culturelles » et déplacement du poste, qui est actuellement sous la gouverne de la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres, sous la gouverne du chef de division, Animation culturelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres.

Adoptée

CM-2007-696

**AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLE-06-07 CONCERNANT
LA MODIFICATION DE CERTAINES CLAUSES DE LA CONVENTION
COLLECTIVE DES COLS BLEUS DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent clarifier certains points de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lettre d'entente répond entièrement aux attentes de la direction du Module des travaux publics et de l'environnement;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente BLE-06-07 intervenu entre les parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-892 en date du 13 juin 2007, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe, le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement et le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente BLE-06-07.

Adoptée

CM-2007-697

**AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLE-07-02 CONCERNANT
LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.02 DE LA CONVENTION COLLECTIVE
DES COLS BLEUS DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier l'article 6.02 de la convention collective des cols bleus traitant de la personne salariée régulière sans affectation de poste;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lettre d'entente répond entièrement aux attentes de la direction du Module des travaux publics et de l'environnement;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente BLE-07-02 intervenu entre les parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-893 en date du 13 juin 2007, ce conseil entérine la lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et le syndicat des cols bleus de Gatineau inc. afin de rendre la convention conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe, le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLE-07-02.

Adoptée

CM-2007-698 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a conclu une entente avec Tourisme Outaouais (CM-2006-1169);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, deux postes de Tourisme Outaouais ont été transférés à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Normandin, qui occupait un de ces deux postes, a pris sa retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLER JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-906 en date du 13 juin 2007, ce conseil apporte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des communications :

Création de poste cadre :

Coordonnateur en tourisme, classe 4 de la politique salariale des cadres, sous la gouverne du chef de section, Information et promotion.

Déplacement de postes :

Déplacer le poste d'agent de communication détenu par madame Isabelle Desfossés sous la gouverne du coordonnateur en tourisme.

Déplacer les postes de préposés à l'accueil sous la gouverne du coordonnateur en tourisme.

Ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du Service des communications ainsi que les annexes A et C du recueil des conditions d'emploi des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62340-115 – Positionnement touristique – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2007.

Adoptée

CM-2007-699 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QU'un poste de commis au Service de l'environnement a été approuvé lors de l'étude du budget 2007;

CONSIDÉRANT QUE le poste cadre de coordonnateur de projets en environnement est devenu vacant et devait être aboli;

CONSIDÉRANT QU'un poste de chargé de projets est nécessaire afin de respecter nos engagements de réaliser les projets de modernisation des usines qui sont prioritaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-907 en date du 13 juin 2007, ce conseil approuve les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'environnement :

Abolition d'un poste cadre :

Poste de coordonnateur de projets en environnement, classe 4.

Création de deux postes syndiqués cols blancs :

Poste de commis administratif, classe 3.

Poste de chargé de projets en environnement, classe 12.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'environnement ainsi que l'annexe C du recueil des conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41110-112 – Service de l'environnement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2007.

Adoptée

CM-2007-700

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QU'en 2006, la loi 106 modifiant la *Loi sur l'instruction publique* et la *Loi sur l'enseignement privé* a donné l'obligation aux commissions scolaires et aux établissements scolaires privés de vérifier ou de faire vérifier les antécédents judiciaires de tout nouvel employé qui sera appelé à œuvrer auprès des élèves mineurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CE-2006-1308 adoptée le 20 septembre 2006, des ententes-cadres de deux ans ont été signées avec les commissions scolaires et les établissements privés afin de procéder aux vérifications des antécédents judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un poste de commis à la circulation et aux événements a été approuvée dans le cadre de l'exercice budgétaire 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-908 en date du 13 juin 2007, ce conseil autorise les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de police :

Création de postes syndiqués cols blancs :

Deux postes de commis administratif aux vérifications d'antécédents judiciaires, classe 2

Un poste de commis administratif à la circulation et événements spéciaux, classe 2

Le trésorier est autorisé à modifier pour l'année 2007 et les années subséquentes, le budget des revenus et dépenses en fonction des dépenses encourues par ces vérifications d'antécédents judiciaires et à effectuer le virement budgétaire pour donner suite à la présente.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier la structure du Service de police.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-21500-112 – Centre d’urgence 9-1-1 – Réguliers – Cols blancs et 02-21600-112 – Soutien opérationnel – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2007.

Adoptée

CM-2007-701 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DE L’AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un règlement d'urbanisme unique pour l'ensemble de la Ville de Gatineau impose que son application soit uniforme sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses modifications à la réglementation ont été requises suite à l'adoption du nouveau règlement et continueront de l'être avec l'évolution du développement;

CONSIDÉRANT QU'au chapitre des services-conseils en matière de design urbain et de patrimoine bâti, les ressources actuelles du Module ne permettent pas de répondre aux demandes formulées tant par les centres de services que par les autres modules et services de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des obligations imposées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le Module de l'aménagement et du développement du territoire exerce déjà une large part de la fonction de protection et de préservation de l'environnement dans le cadre du schéma d'aménagement, du plan et de la réglementation d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-909 en date du 13 juin 2007, ce conseil autorise les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Module de l’aménagement et du développement du territoire :

Modifier le nom Module de l’aménagement et du développement du territoire pour Module urbanisme et développement durable.

Créer le poste de directeur adjoint, classe 7 de l’échelle salariale des cadres et y désigner monsieur Éric Boutet.

Abolition de deux postes cadres :

Directeur, Service d’urbanisme, classe 8 de l'échelle salariale des cadres.

Adjoint au directeur, Module de l’aménagement et du développement du territoire, classe 5 de l’échelle salariale des cadres.

Création de trois postes cadres :

Responsable - Section planification et environnement, classe 4 de l'échelle salariale des cadres.

Responsable - Section habitation, classe 4 de l'échelle salariale des cadres.

Responsable - Section design urbain et revitalisation, classe 4 de l'échelle salariale des cadres.

Création de six postes syndiqués :

Chargé de projet à l'aménagement et au développement agricole, classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs.

Chargé à la réglementation, classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs.

Technicien à la réglementation, classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs.

Chargé de projets habitation, classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs.

Chargé de projets design urbain et patrimoine, situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs.

Technicien soutien aux comités, classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs.

Transfert d'un poste cadre :

Conseiller en environnement du Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement, sous la gouverne du responsable, Planification et environnement.

Transfert d'un poste syndiqué :

Secrétaire II (poste numéro URB-BLC-006) de la Section transport à la Section planification et environnement.

Intégration d'employés hors structure :

Technicien en géomatique (monsieur Michel Lalande), situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs.

Technicien conseil (monsieur Daniel Genest), situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs.

Abolition d'un poste syndiqué :

Commis spécialisé, classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs (actuellement vacant) à la Division programmes et projets (poste numéro URB-BLC-019)

Création d'un poste syndiqué :

Secrétaire II, classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, à la Section habitation (poste numéro URB-BLC-021).

De plus, ce conseil autorise les modifications de titres de sections et de postes ainsi que les déplacements structurels suivants :

Sous la responsabilité du directeur du Module :

- modifier le titre de la Division programmes et projets de développement pour Division habitation et développement urbain (poste de chef de division détenu par monsieur Réjean Martineau) placer sous la responsabilité de la direction du Module;
- modifier le titre du poste de coordonnateur des comités sous le Secrétariat des comités pour coordonnateur, Commissions et comités.

Division habitation et développement urbain :

Créer les sections suivantes :

- Section habitation.
- Section design urbain et revitalisation.
- Changer le titre de commis spécialisé pour secrétaire II (poste détenu par madame Diane Sanscartier), sous la responsabilité du chef de division.

Placer les postes suivants sous la Section habitation :

- agent de programmes (postes détenus par monsieur Michel Arcand et madame Gail Vaillancourt);
- coordonnateur de programmes (poste détenu par monsieur David Leclerc);
- chargé de projets (poste détenu par monsieur Gaétan Rodrigue);
- chargé de projet habitation (nouveau poste);
- secrétaire II (nouveau poste).

Section Design urbain et revitalisation :

- secrétaire II (poste détenu par madame Sonia Dubois);
- coordonnateur de projets (poste détenu par madame Anh Richez);
- changer le titre du poste de coordonnateur de programmes (poste détenu par monsieur Denis Collerette) pour coordonnateur de programmes – revitalisation commerciale;
- chargé de projets – design urbain et patrimoine (nouveau poste).

Placer le poste de directeur adjoint et les divisions dont il est responsable.

Sous la responsabilité du directeur adjoint :

Modifier le titre de la Division planification, réglementation et transport pour Division planification du territoire et placer cette division sous la responsabilité du directeur adjoint.

Changer le titre de la Section soutien technique et systèmes pour Section info territoire (poste de responsable détenu par monsieur Jean-Yves Massé) et placer cette section ainsi que tous les postes qu'elle comprend sous la responsabilité du directeur adjoint.

Modifier les titres d'emplois suivants :

- technicien (poste détenu par monsieur Denis Séguin) pour technicien en infographie, Web, multimédia et 3D;
- technicien (détenu par madame Christiane Brassard et Marwin Weiskopf) pour technicien en géomatique et cartographie;
- technicien conseil – conseiller aux usagers en géomatique (détenu par Guy Tremblay) pour analyste en support et développement des systèmes.

Division planification du territoire (placer la Division sous la responsabilité du directeur adjoint) :

Créer la Section planification et environnement.

Placer les postes suivants à la Section planification et environnement :

- coordonnateur à l'aménagement (poste détenu par monsieur Louis Chabot);
- chargé de planification (poste détenu par monsieur Gilles Tremblay);
- changer le titre de chargé de projet aménagement, pour chargé de projet environnement (poste détenu par monsieur Dave Cassivi);
- secrétaire (poste détenu par madame Sylvie Desaulniers) pour secrétaire II;
- chargé de projet à l'aménagement et au développement agricole (nouveau poste);
- conseiller en environnement (transfert du poste du Module des travaux publics et de l'environnement, détenu par monsieur Frédéric Tremblay).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Module de l'aménagement et développement du territoire et du Module des travaux publics et de l'environnement ainsi que les annexes « A » et « C » de la politique salariale du recueil des conditions de travail des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-61330-112, 02-61300-112, 02-61400-112 - Réguliers – Cols blancs et 02-13150-115 et 02-61100-115- Réguliers - Cadres.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme nécessaire et effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2007.

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.

CM-2007-702

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE DE GATINEAU INC. ET AUTORISATION D'UNE SUBVENTION DE 12 000 \$ POUR LA PROTECTION DU PONT ROUGE DE LA PHASE 1 DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. ont signé, le 28 octobre 2004, un protocole d'entente pour un projet d'aménagement d'un sentier récréatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a consenti à verser une subvention de 200 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du sentier récréatif ainsi que la construction du premier pont rouge sont presque entièrement complétées;

CONSIDÉRANT QUE des équipements de protection devront être installés afin de prévenir tout dommage qui pourrait être occasionné au nouveau pont;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais de la quote-part du conseiller Yvon Boucher, district électoral de la Rivière-Blanche, provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, désire verser une subvention additionnelle de 12 000 \$ afin de permettre l'installation d'équipements de protection sur le pont rouge de la phase I du projet d'aménagement de la Rivière-Blanche :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-913 en date du 19 juin 2007, ce conseil verse une subvention additionnelle de 12 000 \$ à la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. pour l'installation d'équipements de protection sur le pont rouge de la phase I du projet d'aménagement de la Rivière-Blanche.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le document intitulé « Amendement III – Protocole d'entente – Aménagement de la Rivière-Blanche, phase I ».

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre à la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc., à l'attention de monsieur Eugène Boudreau, président, 269, rue des Jacinthes, Gatineau, Québec, J8R 1L9, un chèque au montant de 12 000 \$ dans les 10 jours suivant la signature de l'amendement au protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71495-972	12 000 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	12 000 \$		Surplus affecté -Subventions
71495-972		12 000\$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2007.

Adoptée

CM-2007-703

APPUI À L'ÉGARD DE LA PLANIFICATION RÉGIONALE DU TRANSPORT COLLECTIF EN OUTAOUAIS ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE TRANSPORT COLLECTIF EN OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional de la politique québécoise du transport collectif, lancée en juin 2006, vise à favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif en région, notamment en bonifiant le programme d'aide au transport collectif en milieu rural et en favorisant la planification et la coordination du transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional se divise en trois volets, c'est-à-dire le transport collectif en milieu rural, la planification régionale du transport collectif et le transport interrégional par autocar;

CONSIDÉRANT QUE par le biais du volet « Planification régionale du transport collectif », une subvention sera accordée à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (ratio : 1 \$ CRÉ / 1 \$ MTQ) pour la planification et la coordination, à l'échelle régionale, des services de transport collectif sur son territoire ainsi que pour la mise en place de liens de transport entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la MRC de Papineau, la MRC Pontiac, la MRC Vallée-de-la-Gatineau et la Ville de Gatineau dans la mesure où la Conférence régionale des élus de l'Outaouais investit également 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le décret concernant le programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional (154-2007) précise que les CRÉ désireuses de conclure une entente avec le ministère des Transports du Québec, en ce qui a trait au volet « Planification régionale du transport collectif », doivent obtenir, au préalable, le consentement des MRC et des municipalités hors MRC de son territoire (Ville de Gatineau);

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique régionale 2007-2012 de l'Outaouais, adoptée par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais le 30 octobre 2006, contient l'orientation stratégique « Favoriser le développement d'infrastructures de transports collectifs et de transports adaptés » au sein de l'axe « Protection de l'environnement, aménagement du territoire et transport » liée au présent programme sur le transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'élaboration de planification régionale du transport collectif doit obligatoirement être déposé au ministère des Transports du Québec pour entamer les discussions, l'élaboration et la négociation d'une éventuelle entente entre les parties afin de le réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de l'Outaouais accepte d'entreprendre les démarches d'élaboration et de négociation d'une entente avec le ministère des Transports du Québec dans le cadre du volet « Planification régionale du transport collectif » du programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de l'Outaouais mandate son président et sa direction générale afin de conclure et de signer une entente avec le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de l'Outaouais réserve, dans le cadre du Fonds de développement régionale - Activités « Projets structurants à rayonnement régional », un montant de 100 000 \$ pour la période 2007-2008 pour l'entente sur la planification régionale du transport collectif en Outaouais à conclure avec le ministère des Transports du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil s'implique comme partenaire au sein du processus d'élaboration de la planification régionale du transport collectif en Outaouais et appuie le processus proposé et la demande de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre de son programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, volet « Planification régionale du transport collectif ».

De plus, ce conseil nomme monsieur Carol Hébert à titre de représentant de la Ville de Gatineau au sein du Comité consultatif sur le transport collectif en Outaouais.

Adoptée

CM-2007-704

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LA FONDATION IMMOBILIÈRE DE L'OUTAOUAIS POUR LA CONSTRUCTION DE NEUF UNITÉS SUR LE SITE DU 30, RUE MONTPETIT - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de projets lancé par la Ville de Gatineau à l'automne 2006, la Fondation immobilière de l'Outaouais a conservé son appui suivant l'appel de projet de 2003 pour un projet de construction de neuf unités de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation recommande au conseil municipal de supporter financièrement ce projet soumis dans le cadre du programme AccèsLogis, ce dernier répondant aux critères de sélection de projets établis par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-725 en date du 23 mai 2007, ce conseil octroie à la Fondation immobilière de l'Outaouais une contribution municipale de 66 330 \$ pour la construction de neuf unités de logements sociaux sur la rue Montpetit, le tout conformément aux informations contenues dans le dossier soumis dans le cadre du programme AccèsLogis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 66 330 \$ à la Fondation immobilière de l'Outaouais à l'attention de madame Josée Huot, 768, boulevard Saint-Joseph, bureau 200, Gatineau, Québec, J8Y 4B8, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

L'aide financière est spécifiquement accordée pour un projet devant se réaliser sur le site proposé de la rue Montpetit, et dans l'éventualité où le projet devait se réaliser sur un autre site, le conseil municipal aura alors à statuer de nouveau sur l'aide financière à accorder au projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 253-2005.

De plus, ce conseil s'engage envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, neuf suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63211-972-54660	66 330,00 \$	Règlement 253-Subv. 2004 P.A.L. et P.L.A. social subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-705

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE DE CHÂTEAUFORT - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la circulation sur la rue de Châteaufort, référence PC-07-37, en éliminant les restrictions d'accès présentement en vigueur, tel qu'illustré au plan numéro C-07-233, daté du 28 mai 2007.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des enseignes réglementaires existantes à cet endroit, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-233 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORT DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ **Correspondance numéro 65238** - Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 5 mars, 19 mars et 16 avril 2007 et du Comité consultatif agricole tenue le 5 mars 2007
- ❷ **Correspondance numéro 65599** - Procès-verbaux de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire des séances régulières tenues les 21 mars et 18 avril 2007

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ **Correspondance numéro 65507** - Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 avril 2007
- ❷ **Correspondance numéro 65756** - Dépôts des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 16, 23 et 30 mai 2007 ainsi que des séances spéciales tenues les 28 et 29 mai 2007

CM-2007-706 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 05.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier